Aide à l’hospitalisation loin du domicile

Aide attribuée dans le cadre de l’hospitalisation d’un proche loin du domicile familial.

Conditions d’attribution

- La prestation peut concerner l’hospitalisation de l’agent, de son conjoint, d’un enfant ou d’un ascendant à charge ;
- Le lieu de l’hospitalisation doit être situé à une distance supérieure ou égale à 100 km du domicile de l’ agent ;
- Aide versée dans la limite des dépenses engagées (toutes aides déduites) ;
- Dans la limite de 10 trajets aller-retour et de 10 nuitées par famille et par an ;
- Quotient familial UCA* inférieur ou égal à 20 000 €.

Montant de la prestation

QF UCA < 12 400 €	12 400 € < QF UCA < 15 000 €	15 000 € < QF UCA < 20 000 €
40,00 € par nuit + 20,00 € par aller-retour supérieur à 100 km		

Le

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l’Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l’Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l’Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d’une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement

- Attestation d’hospitalisation ;

- Justificatifs de déplacements et d'hébergements aux dates correspondantes ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint concernant le non-paiement d'une aide équivalente(https://class.uca.fr/prestations-sociales/attestation-du-cse-employeur-du-conjoint-de-non-versement-dune-aide-equivalente).

Quand déposer ma demande d'aide ?

La demande doit être réceptionnée complète par le CLASS dans **un délai maximal de six mois** après le fait générateur (date de début de l'hospitalisation). Il est recommandé d'adresser la demande au plus tôt. Aucun délai de traitement ne pourra être garanti suite à un envoi tardif, notamment en fin d'année civile.

> *Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l' expéditeur.*

**Le QF UCA s'obtient en divisant le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition par le nombre de parts fiscales.*

Ouverture annuelle de vos droits

Préalablement à toute demande d'aide sociale, **l'ouverture annuelle de vos droits(https://class.uca.fr/prestations-sociales/dossier-annuel-douverture-de-droit)** est nécessaire.

Gestionnaires de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

Julie DA AGUEDA

Tél. 04 73 40 70 45

social.class.dvu@uca.fr(mailto:social%2Eclass%2Edvu%40uca%2Efr)

https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/maladie-handicap/aide-a-lhospitalisation-loin-du-domicile(https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/maladie-handicap/aide-a-lhospitalisation-loin-du-domicile)